



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 16 septembre 2021 à 19h00, en vidéo-conférence, sont présents :

Madame la conseillère Odile Roy, messieurs les conseillers Denis Viel, Louis-Marie D'Anjou et Gaëtan Gagné formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier.

Est aussi présent monsieur Laval Robichaud, directeur général.

1- Ouverture

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

2- Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance,
2. Adoption de l'ordre du jour,
3. Période de questions,
4. Avis de motion – projet de règlement 264-21 « acquisition d'un camion avec équipement de déneigement »
5. Levée de la séance

2021-09-252

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'adopter l'ordre du jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

3- Période de questions

Pas de question

4- Avis de motion – pour règlement d'emprunt pour achat de camion.

Avis de motion

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, donne avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement numéro 264-21, décrétant l'acquisition d'un camion avec équipements de déneigement et un emprunt de 317 625 \$.

**Présentation :**

**ATTENDU** que la Ville de Causapscal désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

**ATTENDU** que le règlement 260-21, concernant la même demande, doit être abrogé;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 16 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**Le conseil décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à acquérir un véhicule pour les besoins de la voirie municipale, pour pourvoir au remplacement d'un camion de déneigement, pour une dépense au montant de 317 625 \$.

**ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 317 625 \$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**5- Levée de la séance

2021-09-253

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, de lever la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

André Fournier, maire

---

Laval Robichaud, directeur général et  
Secrétaire-trésorier